

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim

**M A I R I E
DE
ROSENWILLER**

2 place de l'Eglise
67560 ROSENWILLER
Tél. : 03 88 50 41 66

secretariat@rosenwiller.com



Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12

Sous la Présidence de M. WANTZ Philippe, Maire

Membres présents : BARABINOT Dominique, EINHART Nicolas, FISCHER-STEGER Anne, GRAFF Claude, HUCK Fernande, HUCK Jean-Georges, MARGUIN Stéphane, MEYER Christine, MEYER Eric, WANTZ Anne-Cécile, ZASOVA FRIEDERICH Biljana

Membres absents et excusés : MODRY Nathalie donne procuration à WANTZ Anne-Cécile, OFFENBURGER Yves donne procuration à MEYER Eric

Ouverture de la séance : 20h05

Le Maire remercie l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.

POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « Lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 11 octobre 2023, **Biljana ZASOVA FRIEDERICH**, seconde adjointe.

POINT 2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31/08/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 31 août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du 31 août 2023 à l'unanimité.

➤ DECIDE le procès-verbal du conseil du 31 août 2023.

POINT 3 : CHOIX DU MODE DE LOCATION DE CHASSE POUR LA NOUVELLE PERIODE 2024-2033

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse consultée par mail en date du 21 septembre 2023

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc.

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A) La constitution et le périmètre du lot de chasse, caractéristiques et contraintes du lot

- DECIDE de fixer à 384 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- DECIDE de procéder à la location en un seul lot

Les caractéristiques du lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet du contrat joint.

B) Le mode de location du lot

- DECIDE de mettre le lot en location de la façon suivante :
Le locataire du lot n°1 en place fait valoir son droit de priorité et celui-ci trouve à s'appliquer par convention de gré à gré
- DECIDE d'adopter le principe de clauses particulières.
Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, sont listées dans le projet de contrat joint (voir en annexe le projet pour le lot n°1)

POINT 4 : CHOIX DU CANDIDAT PAR CONVENTION DE GRE A GRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre adoptant le mode de location

VU la convention de gré à gré proposée par M. HELMBACHER pour la société de chasse B.E.R

VU les clauses particulières annexées à la convention

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse consultée par mail en date du 21 septembre 2023

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer le lot de chasse N°1 à l'Association de Chasse B.E.R. présidée par M. Maurice HELMBACHER
- DECIDE pour le lot loué par convention de gré à gré de fixer le prix de location comme suit : lot n° 1 : 4 500 €
- APPROUVE la convention ci-jointe et AUTORISE M. le maire à signer la convention de gré à gré

POINT 5 : CONTRIBUTION DU PROPRIETAIRE RESERVATAIRE DU DROIT DE CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2033

- VU le courrier de Monsieur BALDY Jacques en date du 31 août 2023 souhaitant réserver son droit de chasse sur le territoire de la commune sur les parcelles lui appartenant, soit une surface de 126 ha ainsi que sur celles constituant enclaves cynégétiques,
- VU le courrier de la commune de Rosenwiller en date 12 septembre 2023 prenant bien note des décisions de M. Jacques BALDY
- VU l'article 4.1 du cahier des charges concernant les droits de chasse réservée

CONSIDERANT que le montant de la contribution est égal au prix moyen à l'hectare de l'ensemble des chasses de la commune multipliée par la surface du fond réservé, soit :

$$\text{prix moyen à l'hectare} = 4\,500 / 384 = 11,72 \text{ €/ha}$$

soit, une contribution annuelle pour le propriétaire de 126 ha réservataire :

$$126 \times 11,72 \text{ €} = 1477 \text{ €}$$

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations

POINT 6 : MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, le rapport suivant :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir, pour le collège référent des élus, le même collège que celui des référents déontologues des agents mis en œuvre par le Centre de gestion de la FPT du Bas-Rhin.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion de la FPT du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité ;

La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier) ;

La prévention de tout conflit d'intérêts ;

L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat ;

La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;

La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;

Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires ; lesquels sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion de la FPT selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Coût / jour	800 euros	1000 euros
Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
Coût horaire	125 euros	150 euros

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

- **DESIGNE** le collège des référents déontologues des Centres de gestion de la FPT 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;
- **APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;
- **ADOPTE** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion à signer avec le Centre de gestion de la FPT du Bas-Rhin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion ainsi que tous les documents s'y rapportant et les éventuels avenants qui pourraient être proposés ultérieurement.

POINT 7 : MODIFICATION DU RAYON DE GIRATION ACCES RUE DU VIGNOBLE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

- VU la nécessité de modifier le rayon de giration de l'accès de la rue du vignoble pour faciliter les manœuvres des véhicules venant de Rosheim,
- VU la nouvelle implantation du calvaire pour donner suite à sa restauration,
- VU le devis proposé par l'entreprise BTP STEGER,

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **CONFIE** les travaux de modification du rayon de giration de l'entrée du village à l'entreprise BTP STEGER pour un montant maximal de 7 500 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- **OUVRE** les crédits nécessaires au budget primitif

POINT 8 : DBM CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

- VU la nécessité d'amortir l'installation photovoltaïque afin de palier sa dépréciation
- VU la nécessité d'amortir les subventions d'investissement obtenues dans le cadre de la création de l'installation de la centrale photovoltaïque
- VU la durée d'amortissement fixée par la délibération du 15 décembre 2022
- VU la logique comptable d'imputer l'ensemble de la dépense d'investissement sur un même article

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** d'exécuter la décision modificative de crédits proposée par le Maire :
- section fonctionnement en dépenses :
 - c/023 (virement à la section d'investissement) + 2 920,56 €
 - section fonctionnement en recettes :
 - chap 042 - 777 (quote-part subv.) + 2 920,56 €
 - section investissement en dépenses :
 - chap 040 - 13911 (subventions d'investissements Etat) + 2 000,00 €
 - chap 040 - 13912 (subventions d'investissements Région) + 920,56 €
 - section investissement en recettes :
 - c/021 (virement de la section de fonctionnement) + 2 920,56 €
- **AUTORISE** le comptable de réimputer la somme de 18 107,42€ du compte 2153 (n°inventaire Centrale 2153) au compte 2135 (n°inventaire Centrale 2135)

POINT 9 : DIVERS ET INFORMATIONS

1. Point Intercommunalité : CCPR

- a. **Rapport d'activité 2022** de la Comcom des Portes de Rosheim : *point présenté par M. le Maire*

Ce rapport est consultable sur le site internet de la CCPR

<https://www.cc-portesderosheim.fr/la-communaute-de-communes/vie-communautaire/publications/rapport-dactivites/>

b. Information ZAI du Fehrel

Les travaux de viabilisation de la ZAI du « Fehrel » vont pouvoir reprendre au début de l'année 2024 ainsi que la commercialisation des terrains. Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que les 2/3 de la zone sera couverte en panneaux solaires.

- c. **Covoiturage** : *point présenté par M. le Maire*

Lancement d'une campagne d'encouragement au co

voiturage en partenariat avec la société KAROS au sein de l'intercommunalité (1€ pour les 30 premiers kilomètres)

L'opération est déjà en vigueur dans les Comcom voisines : Pays Sainte Odile et Pays de Barr

2. Ligue contre le cancer : *point présenté par M. le Maire*

Synthèse et temps forts présentés à l'assemblée

3. Lotissement : point présenté par M. le Maire

Une première proposition a été faite par le nouveau promoteur en charge de l'immeuble collectif et des maisons accolées. Suite à la demande de réduire le nombre de logements, Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que le PLU s'impose ainsi que le schéma de cohérence territorial.

4. Eau et assainissement : point présenté par M. le Maire

5. Parcelle forêt : point présenté par M. le Maire

Monsieur Le Maire rend compte de la publication d'une annonce sur le bon coin concernant la vente d'une parcelle de forêt sur le ban communal et demande s'il convient de se positionner afin de l'acquérir. Il s'agit d'une grande superficie d'environ 4ha pour 50 000€ . Le CM trouve que le prix est trop important par rapport au marché.

Rappel des dates à retenir

- Visite de Monsieur le Sous-préfet, le jeudi 19 octobre : réunion de travail sur le projet de l'école
- Formation Gestion différenciée
- Fête des aînés, le dimanche 26 novembre

Séance levée à 22h25

Le Maire,
Philippe WANTZ

La secrétaire de séance,
Biljana ZASOVA FRIEDERICH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin
MAIRIE
DE

ROSENWILLER

67560

2, place de l'Eglise

Tél: 03 88 50 41 66

E-mail : secretariat@rosenwiller.com



LOCATION DE LA CHASSE

Pour la période du 2 février 2024
au 1^{er} février 2033

CONVENTION DE GRE A GRE

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis de la commission consultative communale de chasse consultée par mail en date du 21 septembre 2023

Vu la délibération du conseil municipal adoptant le mode de location en date du 11 octobre 2023

ENTRE

La commune de ROSENWILLER, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 31 août 2023

ET

M. Maurice HELMBACHER, représentant de l'association de chasse B.E.R. ayant fait valoir son droit de priorité en date du 20 septembre 2023

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : Objet et durée du bail

Par la présente convention, la commune loue, pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, à Monsieur HELMBACHER Maurice représentant l'Association de Chasse B.E.R, locataire sortant, le droit de chasse sur le lot de chasse n° 1, d'une superficie de 384 ha, tel qu'il figure dans le plan annexé aux présentes.

ARTICLE 2 : Prix du bail

Article 2.1 : Le montant du loyer

Le prix est fixé à 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) par an.

Ce prix ne comprend pas les charges et les frais payables par ailleurs par le locataire.

Article 2.2 : La réévaluation du montant du loyer

Conformément aux articles L 429-7 du Code de l'environnement et de l'article 18 du cahier des charges type 2024-2033, si le loyer s'avère inférieur à celui calculé sur la base du prix moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication, pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, des lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables et situés dans la commune ou, s'il y a lieu, dans le département, il sera majoré à due concurrence.

La non-acceptation par le locataire de la majoration par la commune entraînera, de plein droit, la résiliation de la présente convention, sans indemnité pour le locataire. Le lot de chasse précité sera alors remis en location par voie d'adjudication publique.

Article 2.3 : La révision du prix

La révision du prix du bail peut être obtenue dans les conditions fixées par l'article 13 du cahier des charges type.

Article 2.4 : Le paiement du prix

Le paiement du prix s'effectue dans les conditions de l'article 11 du cahier des charges type.

ARTICLE 3 : Les conditions d'exécution du bail de chasse

Article 3.1 : Le cahier des charges type 2024-2033

La location est consentie aux conditions fixées par le cahier des charges type, arrêté par la préfète le 12 juin 2023, et dont un exemplaire est joint en annexe.

Les modifications ultérieures de ce règlement s'imposeront au locataire.

Article 3.2 : Les clauses particulières

En outre, comme l'autorise l'article 15 du cahier des charges type, la location est consentie selon les prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et les clauses financières particulières, fixées par les clauses particulières, arrêtées par délibération du 11 octobre 2023, et dont un exemplaire est joint en annexe.

ARTICLE 8 : La résiliation du bail

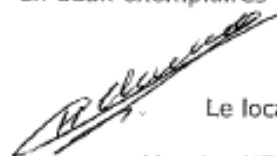
La présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues à l'article 37 du cahier des charges type.

Le maire
Philippe WAN



Fait à Rosenwiller, le 11 octobre 2023

en deux exemplaires



Le locataire

Maurice HELMBACHER

Association de Chasse B.ER.



LOCATION DU DROIT DE CHASSE POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2023 AU 1^{er} FEVRIER 2034

Les communes d'Andlau, Barr, Bischoffsheim, Boersch, Grendelbruch, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim, Saint-Nabor, les Syndicats forestiers de Barr (Barr, Heiligenstein, Goxwiller, Gertwiller Bourgheim, Andlau et Mittelbergheim) et le Syndicat forestier Obernai-Bernarwiller ont décidé de mettre en place une entité de gestion comprenant l'ensemble de leurs lots de chasse en forêt de montagne. Celle-ci représente une surface de près de 10 500 hectares faisant partie de la zone à enjeux régionale de retour à l'équilibre sylvo-cynégétique, Vallée de la Bruche/Vallée de Villé/Haut-Koenigsbourg (ZER VB/VV/HK). L'objectif de de la ZER et de cette entité de gestion intercommunale est d'atteindre l'équilibre sylvo-cynégétique sur l'ensemble des 16 communes tel qu'il est préconisé d'une part dans le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 et d'autre part dans les objectifs de la ZER VB/VV/HK, les aménagements forestiers et le cahier des charges pour la certification PEFC. Les 16 communes ont établi des clauses particulières avec un socle commun portant sur les modalités qui doivent permettre d'atteindre cet objectif. Une évaluation régulière de l'équilibre sylvo-cynégétique est prévue. Elle sera partagée entre les différents partenaires que sont le locataire de la chasse, l'ONF et le propriétaire. L'évaluation sera l'élément clé qui permettra de mieux orienter les plans de chasse lot par lot mais en tenant compte de la situation sur l'ensemble de l'entité.

Clauses particulières : socle commun

1- Une évaluation de l'équilibre sylvo-cynégétique sera effectuée via les indicateurs floristiques mis en place avec un point de situation fait tous les 3 ans. Le propriétaire et le locataire de la chasse seront informés par l'Office Nationale des Forêts de la date des relevés, afin de pouvoir y assister. En cas de nécessité, des points intermédiaires peuvent être envisagés. Ces indicateurs s'appuieront sur la comparaison de la flore entre les enclos et les exclos témoins répartis sur l'ensemble des lots des communes.

Afin d'atteindre l'équilibre sylvo-cynégétique et conformément à l'article 30 du cahier des charges, la création d'aménagements cynégétiques supplémentaires à ceux existants pourra être définie de manière tripartite entre l'Office National des Forêts, le locataire et le propriétaire.

Les solutions pouvant être mises en œuvre sont notamment :

- la gestion des peuplements en futaie claire favorisant l'apparition d'une strate herbacée et semi-ligneuse tout en gardant une production optimale de bois de qualité,
- l'élargissement des taches de ronces, appétentes tout au long de l'hiver,
- le maintien des ouvertures de zones dans les parcelles en régénération, produisant des fruits forestiers,
- le maintien de surfaces ouvertes dans des peuplements issus de régénération post-tempête se refermant avec le temps,

- la création de pré bois dans les peuplements fermés assurant du gagnage,
- la restauration des ripisylves le long de cours d'eau forestiers favorisant la diversité biologique du milieu aquatique et la disponibilité alimentaire pour les ongulés,
- la création de lisières internes au massif forestier.

2- Conformément à l'article 34 du cahier des charges, la demande de plan de chasse sera formulée par la commune. Il s'appuiera sur le suivi des indicateurs mis en place pour évaluer l'équilibre sylvo-cynégétique. Si les indicateurs ne progressent pas significativement (l'exclos par rapport à l'enclos), le plan de chasse pourra être augmenté.

3- Le suivi des indicateurs mis en place pour évaluer l'équilibre sylvo-cynégétique prendra aussi en compte l'espèce chevreuil. En fonction du résultat des indicateurs, la commune pourra demander un ajustement du plan de chasse de l'espèce chevreuil. Si les indicateurs ne progressent pas significativement (l'exclos par rapport à l'enclos), le plan de chasse pourra être augmenté.

En cours de bail, conformément à l'article 35 du cahier des charges, la commune peut, en plus, mettre en place un contrôle des réalisations de l'espèce chevreuil en cas de non-respect de l'équilibre sylvo-cynégétique.

4- Conformément à l'article 14 du cahier des charges, une participation aux frais de protection des plantations et des régénérations naturelles peut être mis à la charge du locataire de chasse dans le cadre de la non-réalisation manifeste des minimas des plans de chasse. Le montant annuel de cette contribution ne pourra pas excéder 3 000 euros.


5- Seul l'agrainage appât (poste fixe) destiné à prélever le sanglier est autorisé tel que défini dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

De manière dérogatoire et après autorisation du propriétaire, l'agrainage linéaire peut être autorisé localement et ponctuellement tel que défini dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin (SDGC 67) et précisé ci-après.

L'agrainage linéaire ne peut être mis en place que dans l'objectif de protection des cultures dans les lots contigus à des cultures ou comprenant des cultures. Celui-ci ne pourra se faire en forêt au-delà d'une profondeur de 100 mètres par rapport aux parcelles cultivées.


6- Le maintien des miradors et des dispositifs d'agrainage « appât » actuels, l'implantation de nouveaux devront obtenir l'agrément du propriétaire. L'ensemble de ces installations devra être reporté sur une carte au 1/25 000ème avec leurs coordonnées géographiques. Les installations non autorisées devront être enlevées. En cas, de non-respect de ces dispositions, le propriétaire pourra faire procéder leur enlèvement à la charge du locataire de chasse.

Le maire
Philippe WANTZ



Fait à Rosenwiller, le 11 octobre 2023
en deux exemplaires

Le locataire
Maurice HELMBACHER
Association de Chasse B.ER.







BAS-RHIN

SYNTHÈSE DES ACTIONS DANS LE BAS-RHIN

2022

La Ligue contre le cancer est la seule association
qui agit avant, pendant et après la maladie



CHERCHER POUR GUÉRIR

1 115 276 €



ACCOMPAGNER POUR AIDER

694 063 €



PRÉVENIR POUR PROTÉGER

294 611 €



MOBILISER POUR AGIR

Combattre la maladie,
c'est aussi investir les débats publics
et peser sur les politiques de santé



Scannez pour accéder au rapport d'activité complet

REÇU LE

18 SEP. 2023

MAIRIE DE ROSENWILLER



CHERCHER POUR GUÉRIR

La Ligue est le 1^{er} financeur associatif indépendant de la recherche sur le cancer.

La Ligue est un acteur incontournable de la recherche contre le cancer. Elle investit dans des projets qui font progresser la prévention, le dépistage, les traitements et l'ensemble des dispositifs de prise en charge de la maladie.

- **19 PROJETS DE RECHERCHE** validés par le Conseil Scientifique inter-régional du Grand Est,
- **10 ÉQUIPES LABELISÉES** par le Conseil Scientifique national,
- **6 ALLOCATIONS DE RECHERCHE** pour jeunes chercheurs strasbourgeois,
- **PROGRAMME «ENFANTS, ADOLESCENTS ET CANCER»** visant à adapter la prise en charge thérapeutique et psychologique aux spécificités des jeunes patients, financé en partenariat avec les magasins Leclerc du Bas-Rhin.

ACCOMPAGNER POUR AIDER

C'est au quotidien et au plus près des besoins des personnes malades et de leurs proches que la Ligue se mobilise.



Durant cette année, **255 secours financiers** (+ 25 % par rapport à 2021) ont été accordés à des personnes en difficultés financières en raison de leur maladie. Le montant total des secours s'élève à 131 321,53 € dont 28 500 € sous forme de bons alimentaires (+ 35 % par rapport à 2021). Les professionnels du Comité du Bas-Rhin de la Ligue contre le cancer (Ligue 67) sont restés à l'écoute et ont poursuivi le soutien aux personnes malades, à leurs proches et aux partenaires :

- **346 consultations psychologiques.** La Ligue 67 propose également un groupe de parole à destination des malades et un groupe de parole à destination des proches
- **61 entretiens d'accompagnement au retour à l'emploi**
- **15 ateliers «mémoire»**
- **8 ateliers collectifs d'élaboration du projet professionnel**
- **Activités de bien-être** : 210 séances de yoga et 138 séances de qi gong
- **Activités physiques adaptées** : 35 séances de marche nordique et 37 séances de rameur
- **75 consultations diététiques** : 38 consultations de bilan et 37 consultations de suivi
- **142 soins socio-esthétiques** : 117 à Strasbourg et 25 à Sarre-Union
- **204 entretiens** menés par l'assistante sociale et la chargée de développement auprès des personnes malades et leurs proches
- **10 numéros d'Actu Ligue** qui propose des recettes, des conseils esthétiques, des exercices de yoga, qi gong...

Le programme **Lig'Entreprises engagées contre le cancer** a continué à faire connaître ses interventions et à adapter ses actions au plus proche des besoins des professionnels.

10 Journées de sensibilisation ont pu être organisées (en inter et intra-entreprise) et ont permis de sensibiliser **67 professionnels** des ressources humaines, dont une session qui s'est tenue à distance sous forme de MOOC (module d'auto-formation en ligne).

Depuis 2022, suite à une forte demande de la part des entreprises, un atelier de sensibilisation d'une demi-journée est désormais proposé. Ainsi, **5 ateliers** ont pu être réalisés et ont permis de sensibiliser 67 professionnels à cette thématique.

De plus, **11 animations de serious game** ont pu être réalisées, ainsi que **3 conférences**, représentant en totalité **383 professionnels** sensibilisés à la thématique du retour à l'emploi après un cancer.

La Ligue 67 a également participé à 3 salons professionnels se déroulant sur Strasbourg et a été interviewée par 3 journaux différents sur cette thématique.



Merci à nos partenaires pour leur soutien et leur engagement... Merci à nos partenaires pour leur soutien et leur engagement...



PRÉVENIR POUR PROTÉGER 40% des cancers sont évitables

C'est en faisant évoluer les comportements et en initiant une prise de conscience collective que l'apparition de cancers évitables pourra être limitée. C'est pourquoi la Ligue est fortement engagée dans sa mission de prévention des cancers.

L'AGENDA SCOLAIRE «MA SANTÉ J'EN PRENDS SOIN!»

Ce projet d'éducation à la santé a pour objectif de sensibiliser les élèves à l'adoption de comportements favorables à leur santé. Des thèmes en lien avec la prévention du cancer sont traités : l'activité physique, le soleil, le sommeil, les addictions, les microbes, le vivre ensemble, la qualité de l'air.

Ce projet est le fruit d'une collaboration entre la **Ligue 67, les Comités Lorrains et Haut-Rhinois, les académies de Strasbourg et de Nancy-Metz ainsi que des les Maisons pour la Science d'Alsace et de Lorraine.**

L'édition 2022/2023 a été imprimée à **38 745** exemplaires et distribuée gratuitement aux élèves de CM2 d'Alsace et de Lorraine, dont **15 625** dans le Bas-Rhin.

Dès juin 2022, le Comité et ses partenaires ont débuté la construction d'une nouvelle édition de l'agenda 2023/2024 en collaboration avec **15 enseignants volontaires** de classes de CM1 et/ou CM2 d'Alsace et de Lorraine. Ils ont bénéficié d'une **formation de 9h** afin de les accompagner dans l'acquisition de la démarche d'investigation en science et la conception de séquences pédagogiques. A l'issue des travaux en classes, les 380 enfants ont réalisé des productions (dessins, sculptures, jeux, ...) qui ont permis d'illustrer les pages de l'agenda 2023/2024.

ESPACES SANS TABAC

Le projet «Espace sans tabac» est déployé par la Ligue 67 depuis 2014. Il vise la labellisation d'espaces publics extérieurs sans tabac en partenariat avec les communes bas-rhinoises.

Au 31 décembre 2022, **1 125 espaces** sont labellisés sans tabac dans le Bas-Rhin dans **403 communes, soit 8 nouveaux espaces en 2022.**

Afin de poursuivre ces actions de dénormalisation du tabac, la Ligue 67 s'est vue accorder un financement total de **200 500 €** de la part de l'ARS Grand-Est et du RILAM d'Alsace Moselle pour la période de janvier 2021 à juillet 2024 pour son projet. Le service prévention déploie un accompagnement spécifique auprès de 6 communes - Niederbronn-les-Bains, Oberhausbergen, Sarre-Union, Barr, Villé, Truchtersheim via :

- Des **médiations tabac** dans les espaces labellisés sans tabac
- Des actions de **communication**
- Un programme d'actions co-construit avec chacune des communes.

En 2022, le service prévention a formé 35 médiateurs tabac issus des filières médicales ou paramédicales, permettant de réaliser **258 médiations tabac** auprès de **284 personnes.**

MOBILISER POUR AGIR

Combattre la maladie, c'est aussi investir les débats publics et peser sur les politiques de santé.



La Ligue contre le cancer se veut porte-parole des malades et oeuvre auprès des institutions et des entreprises pour affirmer et défendre les droits des patients et des usagers du système de santé.

Le Comité du Bas-Rhin relaie les plaidoyers lancés par la Ligue nationale pour faire pression sur les autorités publiques face aux réalités quotidiennes des personnes malades et de leurs proches. Il dispose de **3 représentants des usagers** qui siègent dans des établissements et institutions du département.



EN CHIFFRES - La Ligue contre le cancer dans le Bas-Rhin en 2022

12 549

adhérents

75

bénévoles

14

professionnels

27

administrateurs

Comment sont utilisés 10 € issus
de l'appel public à la générosité ?



**UN DON DE 10 € =
7,60 € investis dans la lutte contre le cancer**

Le rapport financier est publié au JOURNAL OFFICIEL sur
<https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations>

Donnez une chance à la vie, faites un don !



- En ligne sur www.ligue-cancer.net
- Par courrier en envoyant un chèque (voir adresse ci-dessous)
- Vos dons sont déductibles à hauteur de 66% de vos impôts
- Optez pour le «don régulier» par prélèvement automatique ; contactez-nous



**Le Comité du Bas-Rhin de la Ligue contre le cancer
est une association dont la mission est reconnue d'utilité publique.**



Votre générosité d'aujourd'hui permettra les actions de la Ligue de demain !
Les legs consentis au Comité du Bas-Rhin de la Ligue contre le cancer sont exonérés de droits de succession. Ainsi vous avez l'assurance que l'intégralité des sommes ou des biens transmis sont utilisés pour les missions de la Ligue dans le Bas-Rhin : l'aide à la recherche, l'action pour les personnes malades et leurs proches, la prévention.

N'hésitez pas à demander conseil à un notaire.



Une équipe à votre écoute...

LIGUE CONTRE LE CANCER
Comité du Bas-Rhin
21 rue des Francs-Bourgeois
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 24 17 60
cd67@ligue-cancer.net
www.ligue-cancer.net/cd67/journal

**PARCE QU'ON A TOUS UN RÔLE
À JOUER FACE AU CANCER**

Venez rejoindre notre équipe de bénévoles.





Périmètre DE ROSENWILLER

Projet de tarifs applicables au 01/01/2024

I - Volume prévisionnel de ventes d'eau : 28 000 m³ (env.)
300 abonnés

II - Tarifs de l'eau :

Tarifs	2023	2024	EVOLUTION	
			En €	En %
Part proportionnelle €/HT/m ³	1,33	1,33	0,00	0,00%
Part fixe €/HT/an	47	47	0	0,00%

III - Incidence du rajustement pour l'abonné domestique (sans gros consommateurs) consommant en moyenne : 120 m³/an (norme retenue par l'INSEE)

	2023	2024	EVOLUTION	
			En €	En %
Part proportionnelle :				
120 m ³ x 1,33 €/m ³	159,6	-	0	0,00%
120 m ³ x 1,33 €/m ³	-	159,6		
Part fixe :				
1 x 47 €/an	47	-	0	0,00%
1 x 47 €/an	-	47		
TOTAL Facture :	206,6	206,6	0	0,00%
PRIX AU M³	1,72	1,72	0,00	0,00%

IV - Frais d'accès (€HT) €HT

2023	2024	EVOLUTION	
		En €	En %
900	900	0	0

V - Redevance de prélèvement AERM €HT

2023	2024	EVOLUTION	
		En €	En %
0,052	0,052	0	0

VI - Participation remplacement Appareils de lutte contre l'Incendie (PI, PA) €HT

2023	2024	EVOLUTION	
		En €	En %
1700	1700	0	0,00%



Périmètre de ROSENWILLER

Projets de tarifs applicables au 01/01/2024

I - Volume prévisionnel de collecte :

25 500 m³ (env.)

280 abonnés

II - Tarifs de la redevance de l'assainissement :

Tarifs	2023	2024	EVOLUTION	
			En €	En %
Part proportionnelle €/HT/m ³	1,66	1,66	0	0
Part fixe €/HT/an	13,65	13,65	0	0

III - Incidence du rajustement pour l'abonné domestique (sans gros consommateurs) consommant en moyenne : 120 m³/an (norme retenue par l'INSEE)

	2023	2024	EVOLUTION	
			En €	En %
Part proportionnelle :				
120 m ³ x 1,66 €/m ³	199,20	-	0,00	0
120 m ³ x 1,66 €/m ³	-	199,20		
Part fixe :				
1 x 13,65 €/an	13,65	-	0	0
1 x 13,65 €/an	-	13,65		
TOTAL Facture :	212,85	212,85	0,00	0
PRIX AU M ³	1,77	1,77	0,00	0

IV - Participation pour l'assainissement collectif (non soumis à TVA)

Catégorie	2023	2024	EVOLUTION	
			En €	En %
Immeuble	2 200,00	2 200,00	0	0
Logement supplémentaire	500,00	500,00	0	0
<u>Dégressivités et abonné assimilable domestique</u>				
néant				

V - Contributions pluviales en €HT

néant